

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES
REF : APB

ARR2018_0187

ARRETE

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE VALERIE GORON EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES FETES ET CEREMONIE -RELATIONS PUBLIQUES ET PROTOCOLES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

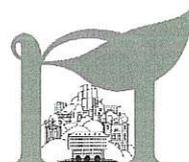
VU la décision DEC2014_058 en date du 19 mars 2014 de reprise intégrale des arrêtés n°93-37 du 13 décembre 1993 et n°95-10 du 6 mars 1995 portant sur l'institution de la Régie d'Avances Fêtes et Cérémonies, relations publiques et protocoles, visant refonte,

VU l'arrêté n°ARR2014_003 en date du 19 mars 2014 portant nomination de Madame Samia Bedredine en qualité de Régisseur titulaire, et de Madame Valérie Goron en qualité de mandataire suppléant, de la Régie d'Avances Fêtes et Cérémonies, relations publiques et protocoles,

VU l'acceptation du Régisseur, en date du 29 février 2016,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 09/08/2018,

CONSIDERANT que Madame Valérie Goron n'est plus Agent de la Commune de Noisiel,



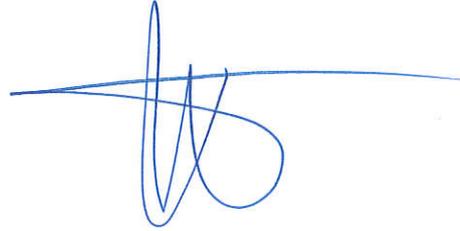
VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR 2018_ 0187

Portant Cessation de fonctions de Valérie GORON en qualité de mandataire suppléant de la Régie d'Avances Fêtes et Cérémonies, relations publiques et protocoles

Le régisseur titulaire
SAMIA BEDREDINE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant
VALERIE GORON
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

ABSENT

Transmis au représentant de l'Etat le
Notifié le
Affiché ou publié le

